

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN.

Date de convocation : Mercredi 13 mars 2024

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, (Adjoints), Séverine AMANN, Angélique VIDEAU, (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémy CHAVANON, Jérôme SPRIET, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Catherine PORLAN à Angélique VIDEAU, Claude MOUNIER à Chrystelle SAUBIN, Joseph SINEYEN à Jean-Michel ALLAGNAT, Noémie FRANCHELLIN à Nathalie ALBERT, Brigitte VILLEREZ à Lucette BEJUIT.

Secrétaire de séance : Angélique VIDEAU

Les membres présents étant au nombre de 17 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 22 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR (ajout d'une délibération)

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°20240319-11 portant sur l'adhésion à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire à l'ordre du jour la délibération précitée.

POUR : 17+ 5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------------------	-------------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

N°20240319-08 Révision des tarifs de location de salles et du règlement intérieur

N°20240319-09 Révision de la durée et des tarifs des concessions, et du règlement intérieur du cimetière

N°20240319-10 Participation au financement des classes découvertes des écoles publiques de Dolomieu

N°20240319-11 Adhésion à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

II. GESTION DU PATRIMOINE

N°20240319-12 Vente de coupes de bois-Bois du Marc

III. RESSOURCES HUMAINES

N°20240319-13 Protection sociale complémentaire -Prévoyance mandat au Centre de Gestion de l'Isère

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024**

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

POUR : 17+5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Madame le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations et sur les déclarations d'intention d'aliéner un bien en cours.

DELIBERATIONS

I. FINANCES

N°20240319-08 Révision des tarifs de location de salles et du règlement intérieur

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie et de ses annexes étant achevés, la Commune s'est dotée de nouveaux équipements à usage multiple, pour des manifestations privées ou publiques, dont le tarif et les conditions de mise à disposition restent à définir.

En outre, le tarif de location des salles des fêtes actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 n'a pas été réactualisé pour suivre l'augmentation naturelle de leur coût de fonctionnement.

Après consultation de la Commission Finances, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver la liste de tarification suivante :

	SALLE DES FETES 200 M2+400 M2+600 M2
	PROPOSITION DE TARIFS 2024
cautions particuliers	1000 euros pour les salles+400 euros pour le nettoyage
cautions associations dolomoises (hors Association Syndicale Libre-ASL)	300 euros pour les salles
cautions associations dolomoises (dont ASL)	300 euros pour les salles
caution associations non-dolomoises	1000 euros pour les salles

	PROPOSITIONS DE TARIFS 2024							
	SALLE 200 M2	SALLE 400 M2	SALLE 600 M2	AGORDO	DEODAT	LA CHAPELLE	SALLE REUNION MAIRIE	SALLE CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE
associations dolomoises (hors ASL)	2 premières manifestations gratuites sur l'année			50 €	100 €	gratuit	gratuit	gratuit
associations dolomoises/manifestations suivantes	150 €	180 €	200 €	****	****	gratuit	****	****
associations extérieures	350 €	500 €	700 €	100	200,00 €	****	250 €/jour	400 €/jour
sociétés et professionnels locaux	450 €	600 €	750 €	****	****	****	250 €/jour	400 €/jour
sociétés et professionnels extérieurs	500 €	700 €	900 €	****	****	****	250 €/jour	400 €/jour
expositions hors associations (durée fixe d'un jour à 4 jours)	****	****	****	****	****	150,00 €	****	****
famille dolomoise pour 1 jour du lundi au vendredi	200 €	280 €	360 €	50,00 €	100,00 €	gratuit	****	****
famille dolomoise pour 2 jours samedi et dimanche (pas de possibilité de louer seulement un samedi ou un dimanche)	300 €	400 €	500 €	50,00 €	100,00 €	****	****	****
famille extérieure pour 1 jour du lundi au vendredi	550 €	680 €	800 €	100,00 €	200,00 €	****	****	****
famille extérieure pour 2 jours samedi et dimanche (pas de possibilité de louer seulement un samedi ou un dimanche)	800 €	950 €	1 100 €	100,00 €	200,00 €	****	****	****
mariage famille de Dolomieu du vendredi après 22h ou du samedi 8h30 à lundi 8h00	supprimé							
forfait chauffage	80 € pour 1 jour et 160 € pour 2 jours à partir du 15 octobre de l'année n au 31 mars de l'année n+1							

Est considérée comme famille dolomoise, tout demandeur qui réside sur la commune de Dolomieu.

La mise à disposition des salles AGORDO et DEODAT seront gratuites pour les associations dolomoises seulement pour les réunions internes, mais non pour les manifestations payantes.

La salle de la Chapelle sera mise à disposition des familles dolomoises ou des associations locales dans un but culturel et cultuel (après une cérémonie).

Madame l'Adjointe aux Finances propose également de réviser le règlement intérieur des salles ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de locations de salles listés ci-dessus,
- **DECIDE** de les appliquer pour toutes les demandes de réservation de salles réceptionnées en mairie à compter du 1^{er} avril 2024,
- **ADOpte** le règlement intérieur des salles ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 17 + 5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	-------------------	-----------------------

[N°20240319-09 Révision de la durée et des tarifs des concessions, et du règlement intérieur du cimetière](#)

En vue de la prochaine reprise de concessions en état d'abandon du cimetière rendue nécessaire par manque de places, il est pertinent de revoir la durée des concessions et de ce fait, l'instauration d'une nouvelle tarification.

Plusieurs éléments en outre sont à prendre en compte :

- Evolution des modes de vie (plus de mobilité géographique des familles pour des raisons professionnelles) ; les visites des tombes sont de plus en plus espacées, raréfaction de l'inhumation des membres d'une famille sur plusieurs générations dans le même caveau,
- Evolution du choix individuel en matière de sépulture (augmentation des crémations au lieu des inhumations, augmentation de la vente de case de caverne ou de columbarium pour une durée de 15 ou 30 ans),
- Difficultés pour retrouver administrativement les ayants-droits en cas de renouvellement de concessions de longue durée (50 ans).

Madame le Maire propose de réviser les tarifs comme suit ainsi que le règlement intérieur du cimetière (ci-annexé) :

	concessions				colombarium		cavernes	
	30 ans		50 ans		15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
	simple	double	simple	double				
proposition de nouveaux tarifs + suppression de la durée de 50 ans	150 €	250 €	suppression		240 €	480 €	250 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée et les tarifs des concessions visés plus haut,
- **ADOpte** le règlement intérieur du cimetière ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 17 + 5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	-------------------	-----------------------

[N°20240319-10](#) [Participation au financement des classes découvertes des écoles publiques de Dolomieu](#)

Le Conseil municipal par délibération du 31 mai 2016 a instauré une participation financière pour l'organisation des classes découvertes des écoles publiques. L'aide avait été fixée à 5 euros par nuitée et par élève participant, versée au Sou des écoles abondant de la sorte sa propre participation au financement de chaque projet.

Madame le Maire propose de fixer la participation financière de la commune à 7 € par nuitée et par élève participant et de conserver les modalités de versement existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 7 € par nuitée et par élève participant aux classes découvertes des écoles publiques, à verser au Sou des écoles sur production d'un état de présence établi par les directeurs/directrices d'écoles,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 17 + 5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	-------------------	-----------------------

[N°20240319-11](#) [Adhésion à l'ANDES \(Association Nationale des Elus en charge du Sport\)](#)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la commune de Dolomieu à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leur groupement par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

2/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du Parlement, de mouvement sportif, des associations d'élus ou fonctionnaires territoriaux, des acteurs économiques et de tout autre organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement, et d'application des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

3/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Conformément au dernier recensement, la commune de Dolomieu compte 3292 habitants. La cotisation pour l'année 2024 s'établit à 121 euros suivant le barème de l'ANDES.

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Madame le Maire propose de représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DIT** que la commune de Dolomieu adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante,
- **DIT** que le Maire représentera la collectivité auprès de cette même association.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 17 + 5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	-------------------	-----------------------

II. GESTION DU PATRIMOINE

N°20240319-12 Vente de coupes de bois-Bois du Marc

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état ci-après des coupes de l'année 2024 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré			
1	AMEL	300 m ³	1.28ha	2024	2024	2024	X						Bloc sur pied	Parcelle de peupliers -Bois du Marc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus.
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 17 + 5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------	-------------------	-----------------------

III. RESSOURCES HUMAINES

N°20240319-13 Protection sociale complémentaire -Prévoyance mandat au Centre de Gestion de l'Isère

Madame le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 euros brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG 38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG 38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG 38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L. 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique.
- **DECIDE** de donner mandat au CDG 38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 13 + 5 pouvoirs	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 4
-------------------------------	-------------------	------------------------

Fin de la séance à 21h03.